



Direction Générale

Paris, le 04 AVR. 2016

## DELEGATIONS DE SIGNATURE FONCTION COMMUNICATION INTERNE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

*Vu les articles L.4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,*

*Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,*

*Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 7 juillet 2014,*

*Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.*

**DECIDE :**

---

**PORT AUTONOME DE PARIS**

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – [dg@paris-ports.fr](mailto:dg@paris-ports.fr) - [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)

## POUR L'EXECUTION DU BUDGET

**Article unique :**

Délégation est donnée à Madame Céline LONGUEPÉE, en charge de la communication interne, pour engager les crédits, liquider les dépenses et signer les bordereaux d'ordonnement dans la limite des crédits mis à la disposition de la fonction, tels que fixés annuellement dans la note de délégations des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

## POUR LES MARCHES PUBLICS

**Article unique :**

Délégation est donnée à Madame Céline LONGUEPÉE, en charge de la communication interne, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Codes des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.haropaports.com](http://www.haropaports.com)

Régine BRÉHIER

Directrice Générale

---

**PORT AUTONOME DE PARIS**

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – [dg@paris-ports.fr](mailto:dg@paris-ports.fr) - [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)